

Pourquoi faut-il souscrire une assurance prévoyance ?



Votre famille est-elle bien protégée ? Quel serait l'impact, pour les revenus de la famille, d'une longue maladie, d'une invalidité, d'une perte d'autonomie ou du décès d'un des deux parents ?

Il existe une solution : l'assurance prévoyance.

Une assurance de plus, pour quoi faire ?

La prévoyance individuelle familiale est une solution de protection complémentaire aux prestations des régimes de base de la sécurité sociale et/ou des prévoyances collectives proposées en entreprise, dont les conditions de versement peuvent être limitées (en durée, montants, options...).

Elle protège la famille, en garantissant son niveau de vie et sa situation patrimoniale, par le versement d'un capital, d'une rente ou d'indemnités.

A qui l'assurance prévoyance est-elle prioritairement destinée ?

Aux agents du secteur public :

Ils sont insuffisamment couverts car la prévoyance complémentaire n'est pas obligatoire et rarement mise en place par leur employeur.

Aux travailleurs du secteur privé :

Une solution individuelle de prévoyance souscrite en renfort de couverture d'une prévoyance collective apportera une plus grande modularité grâce à la prise en compte de la situation personnelle de chacun (âge, revenus...) et grâce à des garanties personnalisables (montants, options...).

Dans les entreprises, la prévoyance collective est obligatoire uniquement pour les cadres et facultative pour les non-cadres (sauf en cas d'accord collectif).

Notre offre :

Décès/PTIA :

- Tarif irrévocable, tout le temps du contrat, même en cas d'évolution de santé
- 15 000 € à 20 M€ de capital net d'impôt versé au(x) bénéficiaire(s).

Incapacité Temporaire Totale de Travail (arrêt de travail) :

- Indemnités versées jusqu'à 1 095 jours (3 ans) et 1 000 €/jour
- Choix des prestations en forfaitaire ou indemnitaire
- Garanties Double effet et mi-temps thérapeutique inclus
- Couverture en « sa profession » tenant compte de l'incapacité pour l'assuré d'exercer spécifiquement son métier (et non « toute profession »).

Invalidité Permanente Totale IPT :

Indemnisation en capital ou en rente (jusqu'à 45 000 €/mois)


Options :

Maladies Non Objectivable MNO (affections dos et psy), extension senior jusqu'à 70 ans.

Sélection médicale en ligne et simplifiée :

Déclaration d'Etat de Santé / Questionnaire de Santé jusqu'à 1M€ / 45 ans.

Pour en savoir plus :

 + (33) 1 42 85 80 00

 info@maubourg-patrimoine.fr